

## Questions Fréquentes : Nouveau règlement d'examen et directives pour l'examen du brevet fédéral d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne

---

### Les 50 randonnées

- Est-ce possible de faire des 1/2 randonnées et si oui, combien d'heures minimum ? Ou bien, ce n'est plus du tout possible et donc toutes les randonnées activités avec les scolaires, offices du tourisme, écoles suisses de ski, ne peuvent plus être comptabilisées car ce sont souvent des 1/2 journées à moins de 4h.

Non, il n'y a pas de demi-randonnée. Il n'y a que des randonnées qui durent au moins 4 heures. Voir le point 4.1 des directives : *une randonnée correspond au minimum à 4 heures d'engagement dans le terrain*

- Est-ce que les préparations/planifications sont incluses dans les randonnées été et hiver ? Et si oui, à quel pro rata ?

Voir le point 4.1 des directives : *une randonnée correspond au minimum à 4 heures d'engagement dans le terrain*. La préparation et la planification font partie du métier et de la préparation professionnelle de chaque randonnée, mais ce temps de préparation n'est pas pris en compte

- Est-ce qu'il est possible de réaliser ses randonnées à l'étranger ? Actuellement, il semble y avoir une petite contradiction avec l'UIMLA dans les pays comme la France et l'Italie qui exigent une autorisation de pratiquer sur la base du Brevet fédéral.

En principe, les randonnées à l'étranger sont également prises en compte, pour autant qu'elles aient été effectuées de manière professionnelle et conformément aux bases juridiques locales (p. ex. autorisations d'exercer la profession).

- Pour quelles raisons les heures de randonnées en raquettes ont-elles pareillement augmenté ? C'est plus de 40 % par rapport aux anciennes exigences des «200 heures dont 50 heures en raquettes ». Nous nous demandons si cette répartition été/hiver correspond à une image réelle de notre métier et si cela se justifie avec les prévisions de réchauffement climatique et l'augmentation des zones de tranquillité. Est-ce que cela ne devrait pas, dans le futur, faire l'objet d'une formation à part au même titre que la formation T4 ?

Conformément au profil de qualification professionnelle et au règlement d'examen 1.21, les accompagnateurs en montagne planifient, organisent et dirigent des randonnées en été comme en hiver, en plaine, en moyenne altitude et en montagne. ... L'exercice de la profession est soumis aux dispositions de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.91) et de l'ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (ordonnance sur les activités à risque) (RS 935.911), art. 3 et art. 8.

Les randonnées hivernales sont représentées de manière adéquate avec 2/5 des randonnées exigées. Cela permet de également remplir les critères UIMLA correspondants.

- Est-ce possible de prolonger le délai des 3 ans pour attester de ses expériences avant l'inscription ? Une grande partie des AMs ont fait une reconversion professionnelle (alors qu'ils et elles ont des enfants) qui demande des aménagements en temps.

Le règlement d'examen 3.31 stipule que sont admis à l'examen les candidats qui peuvent justifier d'au moins 50 randonnées avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine professionnel de l'accompagnateur/trice de randonnée au cours des trois dernières années. Aucune dérogation n'est prévue.

## Travail de projet de randonnée

- Est-ce qu'il est possible de réaliser un projet de randonnées à thèmes qui se déroulerait sur l'année et pas dans la même région ?

Non. Le travail de brevet écrit décrit une série de randonnées qui s'étendent sur plusieurs jours (= consécutifs) dans une région définie par le candidat. Ces randonnées peuvent être organisées sous forme de trek (itinérance), en étoile, ou avoir lieu dans divers endroits de la même région avec des points de départ et/ou d'arrivée différents chaque jour.

- Quand doit avoir lieu la présentation du travail de brevet

C'est au candidat décider quand il présente son brevet dans la plage horaire mis à disposition, mais il est recommandé de le faire avant la fin afin d'éviter une séquence de réponses aux questions suivie ou précédée de la présentation du travail de brevet. Les clients peuvent participer à la présentation du travail de brevet, mais ce n'est pas obligatoire.

- Quel est le nombre de jours minimal que doit durer la randonnée du travail de projet

2

## Contenu

- Pouvez-vous nous dire quels sont les nœuds autorisés à être présentés à l'examen ? Nous entendons plein de choses différentes et nous ne pouvons pas trouver d'information sur les documents mis à disposition sur le site internet de la COMEX

Tout ce qui est nécessaire pour les techniques de sécurisation de passages délicats comme la mise en place d'une main courante/corde fixe ou l'assistance d'un client à l'aide d'une corde courte fixée autour de sa taille, sans l'aide d'un baudrier. Il n'existe à l'heure actuelle pas de liste exhaustive. La liste de matériel nécessaire pour répondre aux exigences des experts est mentionnée dans les directives.

- Qu'est-ce qui attendu comme connaissances concernant la nivologie ?

Nous renvoyons au profil de qualification de la profession *A Assurer la gestion des risques* et *B Planifier et réaliser une randonnée pédestre ou en raquettes*, à la directive de l'examen correspondant et la littérature citée

## Inscriptions et résultats d'examens

- Pouvez-vous nous dire s'il y aura une session d'examens en 2025 avec le nouveau règlement ? Est-ce que vous avez déjà un calendrier à nous partager ?

Selon les indications du SEFRI, tous les documents devraient être publiés et approuvés fin janvier. Pour autant que cela soit effectivement le cas, nous prévoyons l'inscription au printemps, la remise du travail de brevet en été et les randonnées en automne. Les examens écrits devraient avoir lieu en novembre et l'épreuve hiver en janvier 2026 clôtureront cette session d'examens.

- Est-ce qu'il y aura un nombre maximum de candidat.e.s par examen ?

Il n'y a pas de nombre maximum de candidat.e.s. Cependant, un minimum de 15 candidat.e.s doit être atteint pour que les examens puissent avoir lieu.

- Lorsqu'on rate un examen, est-ce qu'on est automatiquement ré-inscrit.e pour la prochaine session d'examens ?

Non, pour un examen de répétition, il faut aussi s'inscrire, voir l'art. 6.53 du règlement d'examen : Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés. Un formulaire d'inscription sera également disponible sur le site web.

- Sur la fiche d'inscription en ligne, il est désormais noté que "les cours de secouristes des écoles reconnues par la Comex sont acceptés". Être reconnu par la Comex est-ce différent qu'être reconnu par l'ASAM ? Sommes-nous reconnus par la Comex ?

Conformément à l'art. 3.31 du nouveau règlement d'examen, sont admis à l'examen les candidats en possession d'un certificat valable de participation à un cours de premiers secours niveau I IAS ou d'un certificat équivalent. C'est aussi ce que demande l'UIMLA. Nous recommandons aux écoles de valider leur cours de secouriste comme IAS 1.

### Questions au sujet des expert.e.s qui agissent en tant que client

- Pouvez-vous préciser le rôle de l'expert jouant le client, comment le passage entre le rôle de client et expert aura lieu, et de ce que cela implique pour le/la candidat/e ?

Lors de la randonnée, le/la candidate sera informé.e lorsqu'un des experts jouera le rôle du client, et lorsque cela ne sera plus le cas. Dans ce cas, il/elle devra s'en occuper comme les autres clients. En dehors de cela, le/la candidate n'a pas besoin de s'occuper des expert.e.s, mais devra toutefois s'assurer que ceux-ci puissent observer et écouter pour pouvoir faire leur évaluation. Ce que les experts ne voient ou n'entendent pas n'existe pas.

Lors de toute la durée de la randonnée, les experts pourront poser des questions leur permettant d'approfondir ou de tester les connaissances professionnelles des candidat.e.s. Ces questions seront liées au contexte de la randonnée et des sujets abordés.

### Épreuve Techniques de sécurisation

- Quel est le rôle des clients (invités par le/la candidat/e) lors de cette épreuve ?

Un des experts jouera le rôle de client lors de l'épreuve de sécurisation. Les clients invités ne seront pas impliqués dans cet exercice

### Épreuve gestion des accidents et premiers secours

- Quel est le rôle des clients (invités par le/la candidat/e) lors de cette épreuve ?

Un des experts jouera le rôle du client (blessé, malade, etc.) dont il faudra s'occuper. Les autres clients seront impliqués dans cet exercice comme toute personne prenant part à une randonnée et assisteront à tout l'exercice selon les instructions qu'ils recevront du / de la candidat/e.

Il est possible, lors du démarrage de cette épreuve, qu'aucun des 2 experts ne jouait à ce moment précis le rôle de client. Le contexte et les informations échangés à ce moment-là entre candidat/e et experts devra permettre de clarifier la situation afin que le candidat puisse débiter l'épreuve avec les informations appropriées et un contexte suffisamment clair.

### 2<sup>e</sup> Langue

- La 2e langue sera testée lors de l'examen écrit, et pas durant la randonnée (voir directives de l'épreuve de la randonnée et feuille d'évaluation mises à jour)

### Photos

- Les experts peuvent-ils prendre des photos lors des épreuves ?

Oui, ces photos ne seront jamais publiées mais conservées afin de permettre aux experts et la Comex de se référer avec précision à certains passages ou événements qui se sont déroulés lors des épreuves. Pour des questions de respect de la vie privée et de protection des données, les candidat.e.s et les client.e.s peuvent demander aux expert.e.s de ne pas être reconnaissables sur les photos. La date et l'heure de la photo serviront à déterminer que la photo a été bien prise lors de l'épreuve en question. Ces photos pourront être utilisés en cas de recours